

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
des collectivités locales

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Bureau des concours financiers de l'État

Note d'information du 7 janvier 2014 relative au recensement des dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre de la répartition du Fonds de solidarité entre les communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2014

NOR : INTB1400466N

Résumé : la présente instruction a pour objet de vous présenter les modalités de recensement des dépenses réelles de fonctionnement pour la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France et de définir les dépenses réelles de fonctionnement à recenser par les préfetures.

Référence : article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

P. J. : deux tableaux de recensement 2014 et la liste des communes contributrices en 2012.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris; Madame et Messieurs les préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

La préparation de la répartition du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) donne lieu, de la part de la DGCL, à un recensement des dépenses réelles de fonctionnement des communes susceptibles d'être déclarées contributrices à ce fonds.

Les règles relatives aux modalités de calcul du prélèvement alimentant le FSRIF sont prévues à l'article L. 2531-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À cet égard, il faut préciser que la loi de finances pour 2014 prévoit dans son article 134 que le prélèvement opéré en application du II de l'article L. 2531-13 du CGCT ne peut excéder 11 % (au lieu de 10 %) du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2012 pour le FSRIF 2014).

DÉFINITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'entendent comme l'ensemble des dépenses de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels.

Ces opérations répondent aux caractéristiques suivantes :

- elles donnent lieu à décaissement ;
- elles sont retracées en dépenses du budget ;
- elles sont exécutées par l'émission d'un mandat (présence au compte administratif).

Cette définition exclut par conséquent les opérations d'ordre budgétaire en dépenses, et notamment les dotations aux amortissements et aux provisions.

Il faut en effet rappeler que les opérations d'ordre budgétaire en dépenses ne donnent pas lieu à décaissement. Il en est de même du déficit reporté et du prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement, au sens de la nomenclature comptable M 14 applicable aux communes et aux EPCI, correspondent donc à la somme des mouvements réels enregistrés aux comptes ou chapitres figurant dans le tableau suivant :

OPÉRATION	NUMÉRO de compte ou chapitre	LIBELLÉ DU COMPTE OU CHAPITRE	MONTANT
	011	Charges à caractère général	
+	012	Charges de personnel et frais assimilés	
+	014	Atténuations de produits	
+	65	Autres charges de gestion courante	

OPÉRATION	NUMÉRO de compte ou chapitre	LIBELLÉ DU COMPTE OU CHAPITRE	MONTANT
+	656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	
+	66	Charges financières	
+	67	Charges exceptionnelles	
(a)	=	<i>Sous-total 011 + 012 + 014 + 65 + 656 + 66 + 67 (a)</i>	
	73924	Fonds de solidarité Île-de-France	
+	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	
+	73923	Prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources	
+	73925	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	
+	72	Travaux en régie	
(b)	=	<i>Sous-total 739114 + 739115 + 739116 + 72 (b)</i>	
a - b	=	Dépenses réelles de fonctionnement (a - b)	

Afin de faciliter le recensement des dépenses réelles de fonctionnement, le tableau ci-dessus (et reproduit en pièce jointe) fait apparaître une partie des dépenses sous forme de chapitres globalisés (011, 012 et 014). Vous pourrez ainsi vous référer directement à la balance générale du compte administratif (État II B1 / 1- Mandats émis / FONCTIONNEMENT / Opérations réelles) pour compléter la première partie (a) du tableau.

En revanche, il conviendra de se référer au détail du compte administratif pour compléter la seconde partie (b) du tableau.

Celle-ci est constituée des éventuels montants inscrits aux comptes 73924 (si la collectivité était contributrice au FSRIF en 2012), 739115 (si la collectivité était soumise au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU en 2012), 73923 (si la collectivité était soumise au prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources en 2012), 73925 (si la collectivité était assujettie au prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales en 2012) et 72 (travaux en régie).

À titre d'information, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, a institué un prélèvement sur les ressources des communes lorsque leur proportion de logements sociaux est insuffisante. Ce prélèvement est, comme pour l'exercice 2013, à déduire des DRF.

Nouveauté

L'article 78 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a institué un prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources. Ce prélèvement est à déduire des DRF.

L'article 144 de la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce prélèvement est à déduire des DRF.

Pour chacune de ces dépenses (sauf compte 72), vous devez indiquer le montant des « crédits employés », soit la somme des « mandats émis » et des « charges rattachées » (les restes à réaliser sont à exclure).

Le montant des travaux en régie (compte 72) apparaît en recettes de la section de fonctionnement (au sein du chapitre globalisé 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »). Comme pour les dépenses précitées, vous devez également indiquer le montant des « crédits employés », lesquels en principe sont ici constitués des seuls « titres émis ».

Important

L'analyse des comptes administratifs des années écoulées montre que certaines collectivités n'imputent pas toujours correctement le montant du FSRIF qui leur est prélevé. La présentation renouvelée du tableau de recensement des DRF n'empêche pas ces erreurs d'imputation.

Deux cas doivent en particulier être précisés :

- la collectivité contributrice au FSRIF en 2012 n'a pas fait figurer le montant de sa contribution en dépenses de fonctionnement, auquel cas il n'y a pas lieu de déduire ce prélèvement des DRF ;
- la collectivité a imputé le montant de sa contribution au compte 65 (« autres charges de gestion courante ») et non à l'article 739114 qui relève du chapitre globalisé 014 (« atténuations de produits »). Dans ce dernier cas, il convient de retirer des DRF le montant du prélèvement FSRIF, bien qu'il soit incorrectement imputé.

Afin de vérifier que la collectivité a correctement imputé le montant de son éventuelle contribution au FSRIF, vous trouverez ci-joint la liste des collectivités contributrices en 2012 (tableau 3).

EXEMPLE DE RECENSEMENT DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

OPÉRATION	NUMÉRO de compte ou chapitre	LIBELLÉ DU COMPTE OU CHAPITRE	MONTANT
	011	Charges à caractère général	38 932 271,24
+	012	Charges de personnel et frais assimilés	58 377 187,57
+	014	Atténuations de produits	5 862 348,00
+	65	Autres charges de gestion courante	20 419 928,33
+	656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00
+	66	Charges financières	8 301 109,57
+	67	Charges exceptionnelles	190 170,98
<i>(a)</i>	=	<i>Sous-total 011 + 012 + 014 + 65 + 656 + 66 + 67 (a)</i>	<i>132 083 015,69</i>
	73924	Fonds de solidarité Île-de-France	5 859 387,00
+	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0
+	73923	Prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources	0
+	73925	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	
+	72	Travaux en régie	0
<i>(b)</i>	=	<i>Sous-total 739114 + 739115 + 739116 + 72 (b)</i>	<i>5 859 387,00</i>
<i>a - b</i>	=	<i>Dépenses réelles de fonctionnement (a - b)</i>	<i>126 223 628,69</i>

Important

Il vous est demandé comme l'an passé :

- de prendre l'attache des communes concernées pour obtenir la confirmation du montant de leurs dépenses réelles de fonctionnement ;
- de fournir le tableau 2 pour chaque commune et groupement conformément aux indications apportées ci-dessus.

Cette sollicitation des communes concernées permet de prévenir toute contestation portant sur le montant des DRF à l'issue de la répartition, d'éviter en cours d'année une rectification souvent coûteuse du montant des contributions et d'assurer l'information des collectivités sur le FSRIF, notamment celles qui deviendraient nouvellement contributrices en 2014.

Les données renseignées par vos soins sur état papier et sous fichier Excel devront être transmises pour le 7 février 2014 aux adresses indiquées ci-dessous.

Pour la version papier : Ministère de l'intérieur, Direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, Bureau des concours financiers de l'État, 2, place des Saussaies, 75800 Paris.

Pour la version électronique : caroline.sauvage@interieur.gouv.fr

Les documents papiers joints à la présente instruction :

- le tableau 1 : il recense les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2012 des communes susceptibles d'être déclarées contributrices en 2014 ;
- le tableau 2 : il permet de calculer le montant des dépenses réelles de fonctionnement de ces communes ;
- le tableau 3 : il présente la liste des communes qui ont été déclarées contributrices en 2012. Les comptes administratifs 2012 de ces communes doivent faire apparaître le montant de leur contribution respective.

Toute difficulté dans l'application de la présente instruction devra être signalée à la Direction générale des collectivités locales, sous-direction des finances locales et de l'action économique, Bureau des concours financiers de l'État, Caroline Sauvage, tél: 01 49 27 34 92, caroline.sauvage@interieur.gouv.fr

Fait le 7 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
 S. MORVAN

TABLEAU 1

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2012 DES COMMUNES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉCLARÉES CONTRIBUTRICES EN 2014

CODE INSEE	NOM COMMUNE	DRF 2011	DRF 2012	VARIATION en %
75056	PARIS	4 478 081 046		
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	2 363 444		
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	9 149 435		
77104	CHÂTRES	2 561 164		
77111	CHESSY	6 487 251		
77121	COLLÉGIEN	5 070 973		
77123	COMPANS	2 852 978		
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	480 002		
77132	COUPVRAY	4 238 875		
77146	CROISSY-BEAUBOURG	5 427 982		
77181	FERRIÈRES	3 263 643		
77196	FRESNES-SUR-MARNE	848 119		
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	169 427		
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	777 205		
77241	JUILLY	1 761 179		
77268	MAGNY-LE-HONGRE	7 963 146		
77282	MAUREGARD	1 372 981		
77291	MESNIL-AMELOT	2 525 574		
77294	MITRY-MORY	34 348 885		
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	33 172 325		
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	803 427		
77323	MOUSSY-LE-VIEUX	1 395 990		
77332	NANTOUILLET	324 129		
77349	OTHIS	5 454 247		
77368	POIGNY	562 017		
77369	POINCY	626 361		
77392	ROUVRES	599 519		
77448	SEPT-SORTS	310 632		
77449	SERRIS	10 699 721		
77482	VARENNES-SUR-SEINE	4 631 317		
77518	VILLIERS-EN-BIÈRE	861 439		
77525	VINANTES	317 477		
78029	AUBERGENVILLE	12 545 826		
78043	BAILLY	3 916 021		
78117	BUC	8 867 968		
78118	BUHELAY	3 039 303		
78133	CHAMBOURCY	8 668 816		
78164	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	734 305		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM COMMUNE	DRF 2011	DRF 2012	VARIATION en %
78168	COIGNIÈRES	8 482 714		
78208	ÉLANCOURT	33 398 159		
78217	ÉPÔNE	6 189 468		
78238	FLINS-SUR-SEINE	2 194 767		
78291	GUERVILLE	1 935 757		
78297	GUYANCOURT	40 678 153		
78320	JEUFOSSE	336 007		
78343	LOGES-EN-JOSAS	1 569 985		
78350	LOUVECIENNES	10 898 241		
78356	MAGNY-LES-HAMEAUX	12 884 664		
78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	45 377 575		
78466	ORGEVAL	6 210 832		
78498	POISSY	63 368 690		
78501	PORCHEVILLE	4 579 887		
78524	ROCQUENCOURT	3 375 036		
78561	SAINT-LAMBERT	630 421		
78615	THIVERVAL-GRIGNON	1 322 476		
78620	TOUSSUS-LE-NOBLE	1 260 969		
78621	TRAPPES	43 842 267		
78640	VÉLIZY-VILLACOUBLAY	43 873 311		
78644	VERRIÈRE	9 003 719		
78650	VÉSINET	21 924 919		
78683	VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	1 791 748		
78688	VOISINS-LE-BRETONNEUX	14 068 693		
91041	AVRAINVILLE	940 254		
91064	BIÈVRES	7 308 971		
91136	CHAMPLAN	4 404 332		
91161	CHILLY-MAZARIN	27 446 165		
91174	CORBEIL-ESSONNES	72 490 797		
91179	COUDRAY-MONTCEAUX	4 277 147		
91340	LISSES	11 069 133		
91377	MASSY	72 051 145		
91432	MORANGIS	15 174 688		
91435	MORSANG-SUR-SEINE	435 844		
91458	NOZAY	6 594 445		
91479	PARAY-VIEILLE-POSTE	12 386 317		
91534	SACLAY	4 755 167		
91538	SAINT-AUBIN	1 643 846		
91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	220 918		
91659	VILLABÉ	5 715 431		
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	22 530 551		
91666	VILLEJUST	3 132 948		
91679	VILLIERS-LE-BÂCLE	1 918 644		

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM COMMUNE	DRF 2011	DRF 2012	VARIATION en %
91689	WISSOUS	9 547 305		
91692	ULIS	42 749 129		
92012	BOULOGNE-BILLAN COURT	152 397 775		
92020	CHÂTILLON	50 903 142		
92022	CHAVILLE	23 193 209		
92024	CLICHY	112 152 792		
92026	COURBEVOIE	125 618 346		
92033	GARCHES	24 583 715		
92035	GARENNE-COLOMBES	39 157 955		
92036	GENNEVILLIERS	114 067 426		
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	87 746 407		
92044	LEVALLOIS-PERRET	160 383 538		
92047	MARNES-LA-COQUETTE	1 379 858		
92048	MEUDON	50 554 817		
92050	NANTERRE	169 458 750		
92051	NEUILLY-SUR-SEINE	81 038 401		
92060	PLESSIS-ROBINSON	39 502 332		
92062	PUTEAUX	123 404 064		
92063	RUEIL-MALMAISON	126 900 719		
92064	SAINT-CLOUD	38 366 987		
92072	SÈVRES	27 172 792		
92073	SURESNES	76 847 069		
92075	VANVES	31 356 495		
92076	VAUCRESSON	8 898 748		
92077	VILLE-D'AVRAY	12 134 751		
93005	AULNAY-SOUS-BOIS	157 896 684		
93051	NOISY-LE-GRAND	89 002 627		
93055	PANTIN	99 525 573		
93066	SAINT-DENIS	149 669 205		
93070	SAINT-OUEN	111 500 909		
93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	71 500 480		
93074	VAUJOURS	9 794 266		
94003	ARCUEIL	32 153 274		
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	39 288 952		
94015	BRY-SUR-MARNE	25 265 742		
94018	CHARENTON-LE-PONT	37 268 023		
94021	CHEVILLY-LARUE	33 063 242		
94033	FONTENAY-SOUS-BOIS	84 571 783		
94037	GENTILLY	28 226 736		
94041	IVRY-SUR-SEINE	120 181 559		
94054	ORLY	45 223 604		
94065	RUNGIS	21 378 425		
94081	VITRY-SUR-SEINE	136 394 042		

CODE INSEE	NOM COMMUNE	DRF 2011	DRF 2012	VARIATION en %
95051	BEAUCHAMP	14 288 643		
95088	BONNEUIL-EN-FRANCE	1 502 796		
95154	CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	549 193		
95210	ENGHIEU-LES-BAINS	28 067 464		
95212	ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	224 953		
95271	GÉNICOURT	571 795		
95371	MARLY-LA-VILLE	7 565 644		
95492	PLESSIS-GASSOT	128 378		
95510	PUISEUX-PONTOISE	369 541		
95527	ROISSY-EN-FRANCE	12 499 304		
95580	SAINT-WITZ	3 754 017		
95604	SURVILLIERS	4 464 487		
95612	THILLAY	4 838 327		
95633	VAUDHERLAND	147 854		
95675	VILLERON	818 827		

TABLEAU 2

Dépenses réelles de fonctionnement 2012 pour FSRIF 2014			
Commune de _____			
OPÉRATION	NUMÉRO de compte	LIBELLÉ DU COMPTE	MONTANT
	011	Charges à caractère général	
+	012	Charges de personnel et frais assimilés	
+	014	Atténuations de produits	
+	65	Autres charges de gestion courante	
+	656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	
+	66	Charges financières	
+	67	Charges exceptionnelles	
<i>(a)</i>	=	<i>Sous-total 011 + 012 + 014 + 65 + 656 + 66 + 67 (a)</i>	0,00
	73924	Fonds de solidarité Île-de-France	
+	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	
+	73923	Prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources	
+	73925	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	
+	72	Travaux en régie	
<i>(b)</i>	=	<i>Sous-total 739114 + 739115 + 739116 + 72 (b)</i>	0,00
<i>a - b</i>	=	Dépenses réelles de fonctionnement (<i>a - b</i>)	0,00

TABLEAU 3

COMMUNES DÉCLARÉES CONTRIBUTRICES AU FSRIF EN 2012

CODE INSEE	NOM COMMUNE	CONTRIBUTION totale 2012
75056	PARIS	121 174 618
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	54 319
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	20 742
77111	CHESSY	327 632
77121	COLLÉGIEN	8 379
77123	COMPANS	270 698
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	4 495
77132	COUPVRAY	227 520
77146	CROISSY-BEAUBOURG	132 911
77181	FERRIÈRES	580
77196	FRESNES-SUR-MARNE	23
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	509
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	76 636
77241	JUILLY	29 206
77268	MAGNY-LE-HONGRE	116 146
77282	MAUREGARD	45 601
77291	MESNIL-AMELOT	236 933
77294	MITRY-MORY	377 849
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	30 402
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	42 886
77323	MOUSSY-LE-VIEUX	133 527
77332	NANTOUILLET	3 259
77349	OTHIS	162 107
77368	POIGNY	3 282
77369	POINCY	1 538
77392	ROUVRES	6 535
77448	SEPT-SORTS	13 979
77449	SERRIS	222 229
77482	VARENNES-SUR-SEINE	15 239
77518	VILLIERS-EN-BIÈRE	50 970
77525	VINANTES	2 636
78029	AUBERGENVILLE	100 870
78043	BAILLY	501

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM COMMUNE	CONTRIBUTION totale 2012
78117	BUC	651 934
78118	BUHELAY	131 693
78133	CHAMBOURCY	76 121
78143	CHÂTEAUFORT	960
78164	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	1 345
78168	COIGNIÈRES	833 288
78208	ÉLANCOURT	516 017
78238	FLINS-SUR-SEINE	122 479
78291	GUERVILLE	34 488
78297	GUYANCOURT	1 345 196
78320	JEUFOSSE	478
78343	LOGES-EN-JOSAS	5 723
78350	LOUVECIENNES	66 935
78356	MAGNY-LES-HAMEAUX	230 809
78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	1 334 003
78466	ORGEVAL	8 197
78498	POISSY	396 757
78501	PORCHEVILLE	262 996
78524	ROCQUENCOURT	17 508
78558	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	411
78561	SAINT-LAMBERT	24 572
78615	THIVERVAL-GRIGNON	2 181
78620	TOUSSUS-LE-NOBLE	23 771
78621	TRAPPES	502 495
78640	VÉLIZY-VILLACOUBLAY	4 390 415
78644	LA VERRIÈRE	93 494
78650	VÉSINET	29 131
78683	VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	660
78688	VOISINS-LE-BRETONNEUX	262 391
91041	AVRAINVILLE	8 206
91064	BIÈVRES	200 434
91136	CHAMPLAN	254 245
91161	CHILLY-MAZARIN	2 145
91174	CORBEIL-ESSONNES	431 856
91179	COUDRAY-MONTCEAUX	208 228
91340	LISSES	174 342

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM COMMUNE	CONTRIBUTION totale 2012
91377	MASSY	720 977
91432	MORANGIS	6 402
91435	MORSANG-SUR-SEINE	23 603
91458	NOZAY	34 303
91479	PARAY-VIEILLE-POSTE	708 572
91534	SACLAY	99 417
91538	SAINT-AUBIN	101 641
91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	185
91659	VILLABÉ	41 617
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	1 068 444
91666	VILLEJUST	170 863
91679	VILLIERS-LE-BÂCLE	65
91689	WISSOUS	515 315
91692	ULIS	30 338
92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	8 821 908
92022	CHAVILLE	5 612
92024	CLICHY	227 670
92026	COURBEVOIE	12 860 148
92035	GARENNE-COLOMBES	2 591
92036	GENNEVILLIERS	1 309 708
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	4 590 527
92044	LEVALLOIS-PERRET	6 456 113
92047	MARNES-LA-COQUETTE	51 765
92048	MEUDON	466 657
92050	NANTERRE	759 959
92051	NEUILLY-SUR-SEINE	4 596 052
92060	PLESSIS-ROBINSON	93 336
92062	PUTEAUX	12 237 137
92063	RUEIL-MALMAISON	2 820 135
92064	SAINT-CLOUD	658 479
92072	SÈVRES	105 204
92073	SURESNES	705 428
92075	VANVES	27 715
92076	VAUCRESSON	9 937
92077	VILLE-D'AVRAY	92 693
93005	AULNAY-SOUS-BOIS	73 345

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CODE INSEE	NOM COMMUNE	CONTRIBUTION totale 2012
93051	NOISY-LE-GRAND	14 729
93055	PANTIN	649 134
93066	SAINT-DENIS	15 825
93070	SAINT-OUEN	1 909 462
93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	3 273 893
93074	VAUJOURS	172 568
94003	ARCUEIL	97 685
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE	141 509
94015	BRY-SUR-MARNE	253
94018	CHARENTON-LE-PONT	125 593
94021	CHEVILLY-LARUE	422 033
94033	FONTENAY-SOUS-BOIS	1 798
94037	GENTILLY	7 867
94041	IVRY-SUR-SEINE	434 367
94054	ORLY	441 335
94065	RUNGIS	2 116 639
94081	VITRY-SUR-SEINE	1 561
95051	BEAUCHAMP	19 085
95088	BONNEUIL-EN-FRANCE	76 934
95154	CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	16 704
95210	ENGHIEN-LES-BAINS	1 897 757
95212	ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	13 620
95271	GÉNICOURT	281
95371	MARLY-LA-VILLE	210 496
95492	PLESSIS-GASSOT	6 863
95510	PUISEUX-PONTOISE	54
95527	ROISSY-EN-FRANCE	757 709
95580	SAINT-WITZ	93 593
95604	SURVILLIERS	4 164
95612	THILLAY	30 188
95633	VAUDHERLAND	7 758
95675	VILLERON	4 022